



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq

BP 80479

59208 Tourcoing Cedex

Tél. : 03 20 23 37 00

Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE,
JEUNESSE ET PARENTALITÉ

DFCPAJI_D2026_0074

Attribution de bourses au mérite pour l'année 2025

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 29 du 10 octobre 2020 relative à la création du dispositif « bourse au mérite » ;

Vu la délibération n° 49 du Conseil Municipal du 16 octobre 2021 relative à l'élargissement des critères des bourses au mérite ;

Vu la délibération n° 53 du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 autorisant l'attribution de bourses au mérite ;

Vu la décision DFCPAJI_D2026_0033 du 20 février 2026 relative à l'attribution des bourses au mérite 2025 ;

Considérant la volonté d'accompagner les jeunes Tourquennois émérites dans leur projet d'avenir en leur attribuant une bourse au mérite d'une somme de 750 € (sept cent cinquante euros) selon des critères définis ;

Considérant les 62 dossiers reçus conformes aux critères définis par délibération n° 49 du 16 octobre 2021,

Considérant que différentes erreurs matérielles ont été identifiées sur l'identité des attributaires ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De modifier la décision DFCPAJI_D2026_0033 du 20 février 2026 comme suit :

N°	NOM	PRENOM
48	MOKRANE	ZAKARIA
26	DEFFRENNES	MAXINE

Article 2 : La présente décision remplace et abroge, en ce qui concerne l'identité des deux attributaires, la décision DFCPAJI_D2026_0033 du 20 février 2026. Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmis aux services concernés pour application ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France ;
- Transmis à Monsieur le Trésorier de TOURCOING.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Tourcoing dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE cedex, dans le délai de 2 mois à compter de la publication dudit arrêté. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le 04 MARS 2026

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing



Accusé réception en Préfecture le : 04 MARS 2026

Publié sur le site Internet de la Ville le : 04 MARS 2026

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2026_074 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 04/03/2026

Objet : Décision modificative - bourse au mérite année 2025

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 04/03/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DF CPAJI_D2026_0074 = D_cision modificative = bourse au m_rite ann_e 2025.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20260304-DAJI_D2026_074-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/03/2026

